



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Novembre 2014

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté en date du 06 novembre 2014 fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique organisé par l'UDPS Page 2526

Arrêté en date du 06 novembre 2014 fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique organisé par la Croix Blanche Page 2527

Arrêté en date du 06 novembre 2014 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique organisé par l'association Saint-Quentin Sauver et Secourir le 03 novembre 2014. Page 2529

Arrêté en date du 07 novembre 2014 de renouvellement de certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 délivré à M. LETROU Alain Page 2530

Arrêté en date du 07 novembre 2014 de certificat de qualification de C4-T2 de niveau 1 délivré à M. SERVAIS Jean-Marc Page 2531

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la nationalité*

ARRETE en date du 12 novembre 2014 portant composition de la commission du titre de séjour Page 2532

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 30 octobre 2014 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées sises sur le territoire de la commune de VILLERS-COTTERETS Page 2533

Arrêté en date du 25 septembre 2014 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de LE HERIE-LA-VIEVILLE, de MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, de HOUSSET, de CHATILLON-LES-SONS et de MARLE Page 2533

Arrêté en date du 31 juillet 2014 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de JEANCOURT, de LE VERGUIER, de PONTRU, de VILLERET et de HARGICOURT Page 2534

Arrêté en date du 6 octobre 2014 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur - « le Grenadin » Page 2534

Arrêté en date du 17 octobre 2014 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur - « La Rotonde » Page 2534

Arrêté en date du 24 octobre 2014 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur - « Hôtel Restaurant de La Paix » Page 2535

Arrêté en date du 11 septembre 2014 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur - "Restaurant du Mouton Noir" Page 2535

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 16 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " EFCT FORMATION CONDUITE Manuel DE CARVALHO" 5 rue de Bellevue à SAIN-QUENTIN, Page 2535

Arrêté en date du 16 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " CER DU BOURGET" 29 rue du Bourget à LA FERRE, Page 2536

Arrêté en date du 16 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «SOCIETE NOUVELLE AUTO-ECOLE LA FONTAINE » 76 rue Carnot à CHATEAU-THIERRY. Page 2537

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Arrêté en date du 03 novembre 2014 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs Page 2539

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n° IC/2014/190 en date du 14 novembre 2014 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS Page 2540

Arrêté préfectoral n° IC/2014/191 en date du 14 novembre 2014 portant modification de la Commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société TEREOS situé sur le territoire des communes d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE. Page 2541

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2014 Page 2542

Annexe à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 approuvant le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2014 Page 2543

Service Environnement - Aménagement foncier

Arrêté en date du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier Page 2545

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE*Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté préfectoral modificatif numéro 2 en date du 13 novembre 2014 relatif à la composition de la commission départementale de conciliation de l'Aisne Page 2548

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté en date du 28 octobre 2014 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques par Monsieur Thierry De Ruyter, Directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs Page 2549

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2014 par M. Gérard BONNEFOI, responsable du service des impôts des entreprises de Laon. Page 2551

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 7 novembre 2014 par M. Jean-pierre LEMPEREUR, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin Page 2554

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Délégation territoriale de l'Aisne - Direction de l'hospitalisation*

Arrêté DH n° 2014/445 en date du 5 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny (02) Page 2557

Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé

Arrêté n° DPPS_14_0045 en date du 22 octobre 2014 relatif à la décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Association Centre d'Information Jeunesse (CIJ) de l'Aisne à Laon Page 2558

Arrêté n° DPPS_2014_0055 en date du 5 novembre 2014 relatif à la décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Collège Camille Desmoulins à Guise Page 2560

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE (Prémontré)*Secrétariat de direction*

Décision en date du 7 novembre 2014 portant délégations de signature Page 2562

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***Services à la Personne*

Récépissé en date du 17 novembre 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/800157042 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ZAIDI Andréa « VivaZen Service » à TERGNIER, Page 2568

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY

Délégation des pouvoirs en date du 18 Novembre 2014 du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement Page 2569

Décision en date du 18 novembre 2014 portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention Page 2570

Délégation des pouvoirs en date du 20 novembre 2014 du chef d'établissement en matière disciplinaire Page 2570

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE*Service Environnement et Prévention des Risques*

Arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/198 du 31 octobre 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/2121 du 15 juin 2011 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux MORIN Page 2571

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE*Service Eau, Environnement, Forêt*

ARRÊTÉ en date du 17 octobre 2014 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. AUTOMNE Page 2575

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté en date du 06 novembre 2014 fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique organisé par l'UDPS

Le Secrétaire général chargé de l'Administration de l'État dans le Département

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 05 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 08 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 portant agrément de l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne (UDPS02) ;

Considérant l'organisation d'une session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique par l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne, le 15 décembre 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Un jury d'examen est constitué dans le département de l'Aisne en vue de la délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) dont les épreuves se dérouleront le lundi 15 décembre 2014 à partir de 14h00 à la piscine Oasis de CHAUNY, 14 bd Bergheim.

Cette session est organisée par l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mlle Valérie GARBERI – Préfecture de l'Aisne – Chef SIDPC ;
suppléant : M. Arnaud LEMAIRE – Préfecture de l'Aisne - SIDPC

Membres :

M. Jonathan BEAUVAIS ; - Président de l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
suppléant : M. Sébastien HAYER – Représentant de l'association

M Jean-Pierre SAUSSERET – Lieutenant colonel au SDIS 02
suppléant : M. Jean HENOCQUE – Lieutenant au SDIS02

M. Aurélien DUCROT – sapeur-pompier volontaire - PAE 1
suppléant : M. Michel CHAUDERLIER – sapeur-pompier professionnel - PAE 1

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 06 novembre 2014

Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de
l'Etat dans le département et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté en date du 06 novembre 2014 fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique organisé par la Croix Blanche

Le Secrétaire général chargé de l'Administration de l'État dans le Département

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 05 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 08 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant agrément du Comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Aisne, et son arrêté modificatif du 17 septembre 2014 ;

Considérant l'organisation d'une session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique par le Comité départemental des secouristes français Croix Blanche, le 15 décembre 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Un jury d'examen est constitué dans le département de l'Aisne en vue de la délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) dont les épreuves se dérouleront le lundi 15 décembre 2014 à partir de 14h00 à la piscine Oasis de CHAUNY, 14 bd Bergheim.
Cette session est organisée par le Comité départemental des secouristes français Croix Blanche.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mlle Valérie GARBERI – Préfecture de l'Aisne – Chef SIDPC ;
suppléant : M. Arnaud LEMAIRE – Préfecture de l'Aisne - SIDPC

Membres :

M. Nicolas LAMOUREUX- Comité départemental des secouristes français Croix Blanche ;
suppléant : M. Ludovic LEROY – Secrétaire Général du comité départemental des secouriste français Croix Blanche

M Jean-Pierre SAUSSERET – Lieutenant colonel au SDIS 02
suppléant : M. Jean HENOCQUE – Lieutenant au SDIS 02

M. Aurélien DUCROT – sapeur-pompier volontaire - PAE 1
suppléant : M. Michel CHAUDERLIER – sapeur-pompier professionnel - PAE 1

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 06 novembre 2014

Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de
l'Etat dans le département et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté en date du 06 novembre 2014 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique organisé par l'association Saint-Quentin Sauver et Secourir le 03 novembre 2014.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU les arrêtés des 6 juin 1994, 24 mai 2004 et 22 juin 2011 portant modification de l'arrêté du 23 janvier 1979 ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Considérant le procès-verbal de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique du 03 novembre 2014 organisé par l'association Saint-Quentin Sauver et Secourir,

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : le candidat, dont le nom suit, a réussi les épreuves de recyclage de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à la piscine de Jean Bouin de SAINT-QUENTIN (02), le 03 novembre 2014 :

M. Yoann ZAWADZKI

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le chef du SIDPC, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 06 novembre 2014

Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de
l'Etat dans le département et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté en date du 07 novembre 2014 de renouvellement de certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 délivré à M. LETROU Alain

ARRÊTÉ
certificat de qualification C4-T2
N° 02/2014/0039

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT
DANS LE DEPARTEMENT**

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR la proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : LETROU
- Prénom : Alain
- Date et lieu de naissance : 14 septembre 1954 à Château-Thierry
- Adresse : route de Rebais 02310 Nogent l'Artaud

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0035 du 12 octobre 2012 délivré à M.Alain LETROU est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 07 novembre 2014

Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département et par délégation,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté en date du 07 novembre 2014 de certificat de qualification de C4-T2 de niveau 1
délivré à M. SERVAIS Jean-Marc

ARRÊTÉ
certificat de qualification C4-T2
N° 02/2014/0040

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT
DANS LE DEPARTEMENT**

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'attestation de stage délivrée par ARDI SA;

VU l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée par ARDI SA ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR la proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : SERVAIS

Prénom : Jean-Marc

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1956 à Bassoles-Aulers

Adresse : 16 rue Jeanne Porreau 02190 GUIGNICOURT

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 07 novembre 2014

Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département et par délégation,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Grégory CANAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la nationalité

ARRETE en date du 12 novembre 2014 portant composition de la commission du titre de séjour

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.312-1, L. 312-2, R. 312-1 et R. 312-2;

VU la proposition en date du 8 juillet 2014 du président de l'Union des Maires de l'Aisne ;

VU les deux personnalités qualifiées désignées par le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

SUR la proposition de Madame la Directrice des libertés publiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission prévue à l'article L.321-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée comme suit :

➤ Maire désigné par le président de l'Union des maires de l'Aisne

M. Daniel GARD, maire de Chavignon, en qualité de titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GARD, Michel POTELET, Maire de Ribemont est désigné en qualité de suppléant.

➤ Membres désignés en qualité de personnes qualifiées

- Mme Anne-Sophie ROJAS, chef du pôle logement, hébergement et prévention des expulsions locatives à la direction départementale de la cohésion sociale.

- M. Jacques THUREAU, directeur de l'unité territoriale de COALLIA de l'Aisne.

ARTICLE 2 : M. Daniel GARD assurera la présidence de la commission du titre de séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GARD, la présidence est exercée par M. Michel POTELET.

ARTICLE 3 : Le chef du bureau de la nationalité de la préfecture ou son représentant assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission. Le bureau de la nationalité en assure le secrétariat.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 28 janvier 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : La Directrice des libertés publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera remise à chacun des membres de la commission.

Fait à LAON, le 12 novembre 2014

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Signé : Bachir BAKHTI

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 30 octobre 2014 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées sises sur le territoire de la commune de VILLERS-COTTERETS

Afin de permettre la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif préalable à l'engagement des travaux d'aménagement sur place 2X2 voies de la RN2 existante entre le PR6+39m et le PR8+836m avec la construction d'un passage inférieur pour le rétablissement de la route de CHAVIGNY, les agents du pôle archéologique du service de la conservation des musées et de l'archéologie du département de l'Aisne ou à défaut les agents de l'institut national de recherches archéologiques préventives ainsi que ceux auxquels ces services auront délégué leurs droits sont autorisés à occuper les parcelles désignées dans le plan et l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté. L'autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

(l'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la préfecture de l'Aisne, direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections sur rendez-vous, tél : 03.23.21.83.12)

Fait à Laon, le 30 octobre 2014

Le Secrétaire général,
chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département
Bachir BAKHTI

Arrêté en date du 25 septembre 2014 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de LE HERIE-LA-VIEVILLE, de MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, de HOUSSET, de CHATILLON-LES-SONS et de MARLE

Les agents de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), les agents d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à procéder dans les parcelles sises sur le territoire des communes de LE HERIE-LA-VIEVILLE, de MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, de HOUSSET, de CHATILLON-LES-SONS et de MARLE, selon l'annexe, à toutes opérations exigées par la réalisation des études techniques de l'ouvrage projeté et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation. L'autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

(l'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la préfecture de l'Aisne, direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections sur rendez-vous, tél : 03.23.21.83.12)

Fait à Laon, le 25 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,
Bachir BAKHTI

Arrêté en date du 31 juillet 2014 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de JEANCOURT, de LE VERGUIER, de PONTRU, de VILLERET et de HARGICOURT

Les agents du centre d'ingénierie GRTgaz, 24 quai Sainte-Catherine 54042 NANCY cédex, ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à procéder dans les parcelles sises sur le territoire des communes de JEANCOURT, de LE VERGUIER, de PONTRU, de VILLERET et de HARGICOURT, selon l'annexe, à toutes opérations exigées par les travaux de topographie, des travaux relatifs aux études de sol, aux études agropédologiques et aux études environnementales nécessaires à la reconnaissance et à l'étude de tracé dans le cadre du projet d'alimentation en gaz naturel de la commune de Villers-Faucon (80) et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation. L'autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

(l'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la préfecture de l'Aisne, direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections sur rendez-vous, tél : 03.23.21.83.12)

Fait à Laon, le 31 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,
Bachir BAKHTI

Arrêté en date du 6 octobre 2014 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à Mme Christine CHARPENTIER, gérante de la S.A.R.L. « le Grenadin » et exploitante du restaurant situé 19 route de Fère-en-Tardenois à BELLEU (02200).

Fait à LAON, le 6 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation
le directeur des libertés publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 17 octobre 2014 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Jean-Christophe DODRE, directeur et exploitant du restaurant dénommé « La Rotonde » situé 23 place de l'hôtel de ville à CHAUNY 02300.

Fait à LAON, le 17 octobre 2014

Pour le Secrétaire général,
chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département,
et par délégation, la directrice des libertés publiques,
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 24 octobre 2014 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Didier PIERRART, gérant de la S.A.R.L. « Hôtel Restaurant de La Paix » et exploitant de l'hôtel restaurant situé 37 rue Jean Vimont Vicary à LE NOUVION-EN-THIERACHE 02170.

Fait à LAON, le 24 octobre 2014

Pour le Secrétaire général,
chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département,
et par délégation, la directrice des libertés publiques,
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 11 septembre 2014 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Gérald BOURDIN, directeur et exploitant du restaurant dénommé "Restaurant du Mouton Noir" situé 11 rue Blondel à RIBEMONT 02240.

Fait à LAON, le 11 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation
le directeur des libertés publiques
Ghislaine LUCOT

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 16 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " EFCT FORMATION CONDUITE Manuel DE CARVALHO" 5 rue de Bellevue à SAINT-QUENTIN.

Article 1 – M.Manuel DE CARVALHO, est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 04 00203610 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EFCT FORMATION CONDUITE Manuel DE CARVALHO » situé 5 rue de Bellevue à SAINT-QUENTIN.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A – A1 – A2 – AM - B/B1 – B96

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 35 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – La directrice des libertés publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 16 octobre 2014

Pour le Secrétaire général chargé de l'Administration
de l'Etat dans le département et par délégation
La directrice des libertés publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 16 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
" CER DU BOURGET" 29 rue du Bourget à LA FERRE.

Article 1er – M. Jérôme LEROY est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 04 00203380 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DU BOURGET » situé 29 rue du Bourget à LA FERRE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A – A1 – A2 – AM - B/B1 – mention additionnelle 96 de la catégorie B - BE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise. et

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – La directrice des libertés publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 16 octobre 2014

Pour le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département et par délégation
La directrice des libertés publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 16 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «SOCIETE NOUVELLE AUTO-ECOLE LA FONTAINE » 76 rue Carnot à CHATEAU-THIERRY.

Article 1er – Mme Christine DELAITRE est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 02 002 01830, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SOCIETE NOUVELLE AUTO-ECOLE LA FONTAINE » situé à CHATEAU THIERRY, 76 rue Carnot

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A - B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignante, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 16 octobre 2014

Pour le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département et par délégation
la directrice des libertés publiques
Ghislaine LUCOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Arrêté en date du 03 novembre 2014 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES,

A R R E T E :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation de signature est consentie à M. Philippe CARROT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Article 2 :

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 sous les numéros de code suivant :

- ✓ 1 : Attestation de dépôt et de relevé de complétude ou de non complétude des dossiers
- ✓ 2 : Saisine des services pour avis
- ✓ 3 : Courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale
- ✓ 4 : Courrier(s) d'information du (des) maire(s) de la (des) commune(s) concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sur la recevabilité de la demande
- ✓ 5 : Saisine du Président du tribunal administratif aux fins de désignation du (des) commissaire(s) enquêteur(s)
- ✓ 6 : Bordereaux d'envoi et correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Albane SAUVAT, inspectrice de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef du service environnement.

Article 3 :

Délégation de signature est consentie à :

M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration, chef de l'unité « gestion des ICPE, déchets » du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 sous les numéros de code suivant :

- ✓ 1 : Attestation de dépôt et de relevé de complétude ou de non complétude des dossiers

- ✓ 2 : Saisine des services pour avis
- ✓ 3 : Courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale
- ✓ 4 : Courrier(s) d'information du (des) maire(s) de la (des) commune(s) concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sur la recevabilité de la demande
- ✓ 5 : Saisine du Président du tribunal administratif aux fins de désignation du (des) commissaire(s) enquêteur(s)
- ✓ 6 : Bordereaux d'envoi et correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Jenny POIRETTE secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications.

Article 4 :

L'arrêté de subdélégation du 05 juin 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 03 novembre 2014

Le Directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Phillippe FLORID

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n° IC/2014/190 en date du 14 novembre 2014
portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le
site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° IC/2012/147 en date du 18 décembre 2012 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société CLOE est modifié comme suit :

Collège « Élus des collectivités territoriales » :

- M. Frédéric MARTIN, Conseiller général du Canton de Moy-de-l'Aisne, représentant le Département de l'Aisne,
- M. Jean-Philippe BRISSE, 2^{ème} adjoint au maire, chargé de la sécurité et de l'environnement, titulaire, et Mme Thérèse BARJAVEL MARTIN, 1^{er} adjoint au maire, suppléante, représentant la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND ;

- M. Bruno DECARSIN, 1^{er} adjoint au maire, titulaire, et M. Laurent BAWOL, 3^{ème} adjoint au maire, suppléant, représentant la commune d'URVILLERS,
- Mme Agnès POTEL, vice-présidente chargée du développement durable, titulaire, et Mme Denise LEFEBVRE, vice-présidente chargée du patrimoine naturel, suppléante, représentant la Communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN ;
- M. Jacques MASSON, vice-président en charge des déchets, titulaire et M. Alain MARCHAND, délégué titulaire de la CCVO, suppléant, représentant la Communauté de communes du Val de l'Oise.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Fait à LAON, le 14 novembre 2014

Le Secrétaire général chargé de
l'Administration de l'État dans le Département
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté préfectoral n° IC/2014/191 en date du 14 novembre 2014
portant modification de la Commission de suivi de site (CSS) pour le site
de la société TEREOS situé sur le territoire des communes
d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié n° IC/2012/152 en date du 27 décembre 2012 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société TEREOS est modifié comme suit :

Collège « Exploitants » :

- M. Jean-Yves DELAMARE, directeur d'établissement ;
- Mme Corinne PROVOOST, responsable sécurité ;
- M. Aurélien BERNA, animateur sûreté industrielle.

Collège « Elus des collectivités territoriales » :

- M. Michel POTELET, Conseiller général du canton de RIBEMONT, représentant le département de l'Aisne ;

- M. Francis DELVILLE, maire, titulaire, et M. Jean-Jacques KLECHA, délégué à l'environnement, suppléant, représentant la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE ;
- M. Gérard DIEUDONNE, maire, titulaire, et Mme Marie-France BOUYENVAL, 2ème adjoint au maire, suppléante, représentant la commune de THENELLES ;
- M. Sylvain FAVEREAUX, 2ème adjoint, titulaire, et Mme Colette LADEUZE, 1^{er} adjoint, suppléante, représentant la commune de NEUVILLETTE ;
- M. Didier BEAUVAIS, président, titulaire, et M. Maurice COUTTE, vice-président chargé de l'aménagement de l'espace communautaire, du développement économique, de la politique du logement et du cadre de vie, suppléant, représentant la Communauté de communes du Val de l'Oise.

Collège «Riverains» :

- M. Jean-Pierre POISEAU ;
- M. Alain MOULIN ;
- M. Alain LEFEVRE.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Fait à LAON, le 14 novembre 2014

Le Secrétaire général chargé de
l'Administration de l'État dans le Département
Signé : Bachir BAKHTI

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2014

Article 1^{er} - Barème des prix

Le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2014, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Exécution

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes et aux cultures, ainsi qu'au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 31 octobre 2014

Pour le Secrétaire général chargé de l'administration dans le département et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Annexe à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014
APPROUVANT LE BARÈME DES PRIX UNITAIRES
POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2014

NATURE DES CULTURES	2014	OBSERVATIONS	Date limite de récolte
Betterave industrielle			15 septembre
Betterave fourragère			15 septembre
Escourgeon et orge (PS 76 kg, humidité 16%)	127,00 €/t		15 septembre
Orge de brasserie (de printemps)	158,00 €/t		15 septembre
Orge de brasserie (d'hiver) et escourgeon brassicole	131,00 €/t		15 septembre
Blé dur	285,00 €/t		15 septembre
Blé tendre (PS 76 Kg, humidité 15 %)	141,00 €/t		15 septembre
	151,00 €/t		15 septembre
Seigle (PS 71 kg, humidité 16 %)	153,00 €/t		15 septembre
Triticale	121,00 €/t		15 septembre
Multiplication de semences		Prix moyen + 30 €	15 septembre
Maïs grain (humidité 15 %)			1 ^{er} novembre
Maïs fourrage et autres céréales ensilées			1 ^{er} novembre
Colza	294,00 €/t		1 ^{er} septembre
Tournesol			15 octobre
Féveroles (alimentation humaine)	268,00 €/t		15 septembre
Pois protéagineux	226,00 €/t		15 septembre
Lin à graine		Facture acquittée	15 septembre
Cultures biologiques		Facture acquittée + contrat + certification	
Légumes : carottes, oignons, pois, haricot (de conserve)		Facture acquittée	

Pommes de terre consommation :		Facture acquittée	15 novembre
- Saturna			
- Bintje		Facture acquittée	15 novembre
Pommes de terre de fécule			15 novembre
Pommes de terre primeurs		Facture acquittée	15 novembre
Endives (Racines)			-
Prairie naturelle : valeur de l'unité fourragère		voir protocole prairie pour la remise en état	
Luzerne sur une moyenne de 3 coupes annuelles :		1 ^{ère} coupe (10 à 14 t) : 30% de la récolte annuelle,	-
		2 ^{ème} coupe (10 à 16 t) : 45%,	-
		3 ^{ème} coupe (10 à 18 t) : 25%	-
Resemis des cultures :	En €/ha		
. Betteraves (frais culturaux inclus) :			
. Herse rotative ou alternative + semoir	110,00 €/ha		
. Semoir	57,00 €/ha		
. Semoir à semis direct	65,20 €/ha		
. Semence certifiée de céréales	115,60 €/ha		
. Semence certifiée de maïs	201,71 €/ha		
. Semence certifiée de pois	216,60 €/ha		
. Semence certifiée de colza	114,70 €/ha		
. Semence de féveroles	-	Facture acquittée	
Plants de vigne au moment du débourrement		Facture acquittée	

BARÈME 2014 pour les PRAIRIES et les RESEMIS

Remise en état des prairies

- Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m ² à l'heure) :	18,30 €/heure
- Herse (2 passages croisés) :	74,50 €/ha
- Herse à prairie, étaupinoir :	57,00 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir :	110,00 €/ha
- Rouleau :	31,00 €/ha
- Charrue :	115,20 €/ha
- Rotavator :	80,80 €/ha
- Semoir :	57,00 €/ha
- Traitement :	39,90 €/ha
- Semence :	64,64 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Perte de récolte des prairies

Type de prairie	Très bonne qualité	Bonne qualité à moyenne qualité	Moyenne qualité à faible qualité	Faible qualité
1 ^{er} Semestre (60%)	3.840 UF/ha (5,120 tonnes)	3.264 UF/ha (4,352 tonnes)	2.704 UF/ha (3,605 tonnes)	1.600 UF/ha (2,133 tonnes)
2 ^{ème} Semestre (40%)	2.560 UF/ha (3,413 tonnes)	2.176 UF/ha (2,901 tonnes)	1.456 UF/ha (1,941 tonnes)	400 UF/ha (0,533 tonne)
Total	6.400 UF/ha (8,533 tonnes)	5.440 UF/ha (7,253 tonnes)	4.160 UF/ha (5,546 tonnes)	2.000 UF/ha (2,666 tonnes)

Base : 1 kg de foin = 0,75 UF

1 tonne de foin = 112 €

Service Environnement - Aménagement foncier

Arrêté en date du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 est rapport.

ARTICLE 2 : La commission départementale d'aménagement foncier est ainsi composée :

1. Président :

Titulaire :

Monsieur Daniel GODIN

Suppléant :

Monsieur Jean-Pierre HOT

2. Conseillers généraux :

Titulaires :

Monsieur Noël GENTEUR

Madame Christiane MERIAUX

Monsieur Thierry THOMAS

Monsieur Ernest TEMPLIER

Suppléants :

Monsieur Georges FOURRE

Monsieur Jean-Jacques THOMAS

Madame Isabelle ITTELET

Monsieur Bernard RONSIN

3. Maires :

Titulaires :

Monsieur Georges VERDOOLAGHE

Monsieur Hugues MANGOT

Suppléants :

Monsieur Jean Pascal BERSON

Monsieur Jean Luc EGRET

4. Fonctionnaires désignés par le Préfet :
A. Représentant la direction départementale des territoires :

Titulaires :

Monsieur Pierre-Philippe FLORID

Monsieur Patrice DELAVEAUD

Madame Marie COLLARD

Monsieur Dominique CAILLET

Madame Albane SAUVAT

Suppléants :

Madame Joëlle HAPPILLON

Monsieur Jean-Pierre BAGIEN

Madame Sandra DELABY

Monsieur Pierrick LECLERE

Monsieur Michel GASSER

B. Représentant la direction des services fiscaux :

Titulaire :

Monsieur Alain MIDOUX

Suppléant :

Monsieur François RABERGEAU

5. Représentant la chambre d'agriculture :

Titulaire :

Monsieur Robert BOITELLE

Suppléant :

Madame Marie-Michelle BERTHAUT

6. Représentant la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles :

Titulaire :

Monsieur Guy LEBLOND

Suppléant :

Monsieur Guillaume SEGUIN

7. Représentant les jeunes agriculteurs nationaux :

Titulaire :

Monsieur Samuel HALLEUX

Suppléant :

Monsieur Antoine RENARD

8. Représentant l'union des syndicats agricoles de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Dominique MASSON

Suppléant :

Monsieur Maurice COQUART

9. Représentant les jeunes agriculteurs de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Jean-François LANGLET

Suppléant :

Monsieur Vivien LEGRAND

10. Représentant le président de la chambre départementale des notaires :

Titulaire :

Maître Guillaume BRUYERRE

Suppléant :

Maître Philippe VANDORME

11. Représentant les propriétaires bailleurs :

Titulaires :

Monsieur Xavier FERRY

Monsieur Pierre CHOVET

Suppléants :

Monsieur Francis CAPELLE

Monsieur Olivier SIMPHAL

12. Représentants les propriétaires exploitants :

Titulaires :

Monsieur Francis CAPELLE

Monsieur Christian VUILLIOT

Suppléants :

Monsieur Thierry LEMOINE

Monsieur Pascal CARON

13. Représentant les exploitants preneurs :

Titulaires :

Monsieur Serge CAILLIEZ

Monsieur Denis DROUX

Suppléants :

Monsieur Jean Luc SAMIER

Monsieur Benoît DAVIN

14. Représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Hubert MOQUET

Suppléant :

Monsieur Bruno DOYET

15. Représentant la fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Jean-Pierre MOURET

Suppléant :

Monsieur Yvon GENDRE

Dans le cas prévu au dernier aliéna de l'article L.121-8 du code rural susvisé, la commission départementale d'aménagement foncier est complétée par :

16. Un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité

Dans les cas prévus aux articles L.121-5 et L.121-5-1 du code rural susvisé, la commission départementale d'aménagement foncier est complétée par :

17. Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

18. Un représentant de l'office national des forêts
19. Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant
20. Les représentants des propriétaires forestiers :
Titulaires :
Monsieur Emmanuel GAUTHIER
Monsieur Bernard LAUREAU
Suppléants :
Monsieur Philippe DUGUET
Monsieur Pierre FOURET
21. Les représentants des communes, propriétaires de forêts relevant du régime forestier :
Titulaires :
Monsieur Eric MANGIN
Monsieur Jean-Paul ROSELEUX
Suppléants :
Monsieur Vincent PIERSON
Monsieur Michel TOUCHE

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires et le président de la commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et inséré dans un journal diffusé dans le département.

Fait LAON, le 19 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

Arrêté préfectoral modificatif numéro 2 en date du 13 novembre 2014 relatif à la composition de la commission départementale de conciliation de l'Aisne

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modificatif numéro 1 relatif à la composition de la commission départementale de conciliation en date du 3 octobre 2014 est modifié comme suit :

ORGANISATIONS DE BAILLEURS

Bailleurs sociaux :

Association départementale des organismes d'HLM :

- Monsieur Philippe DAIN, OPH de l'Aisne et OPH de Laon (OPAL), titulaire,
- Monsieur Frédéric BOUTILLAT, La Maison du CIL SA d'HLM, suppléant,
- Monsieur Jean-Marc DEBOVE, OPH de l'Aisne et OPH de Laon (OPAL), titulaire,

Monsieur Thierry CANART, La Maison du CIL SA d'HLM, suppléant,
• Madame Delphine GORALCZYK, Habitat Saint Quentin OPH, titulaire,
Monsieur Vincent CARETTE, Logivam SA d'HLM, suppléant

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation en date du 26 juin 2012 est modifié comme suit :

ORGANISATIONS DES LOCATAIRES

Union départementale – Confédération syndicale des familles (UD - CSF) :

- Monsieur Christian HOT, titulaire,
Monsieur Dominique THIEBAUT, suppléant,
- Monsieur Denis CARLIER, titulaire,
Monsieur Jean BRABANT, suppléant,
- Madame Elvire PASSEMART, titulaire,
Monsieur Claude LIEZ, suppléant
- Madame Dominique VIOLET, titulaire,
Madame Mireille SIGNOLE, suppléante

Confédération nationale du logement (CNL) :

- Monsieur Laurent LAGRANGE, titulaire,
Suppléant, à désigner

Confédération du logement et du cadre de vie (CLCV) :

- Titulaire, à désigner
Suppléant, à désigner

Article 3 :

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 13 novembre 2014

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de l'Aisne,
Signé : Bachir BAKHTI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté en date du 28 octobre 2014 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques par Monsieur Thierry De Ruyter, Directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs

Le Directeur départemental de la protection des populations,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 21, modifié,

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé Bouchaert, Préfet de l'Aisne,

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Bachir Bakhti, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Thierry De Ruyter dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 février 2010 nommant M. Patrice Garrel dans l'emploi de directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 17 février 2010 affectant M. Frédéric Lussiez à la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, en qualité d'attaché d'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Thierry De Ruyter, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Considérant la vacance du poste de préfet de l'Aisne,

- ARRETE -

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous à l'effet de signer les documents relatifs aux opérations mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques en date du 22 octobre 2014 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry De Ruyter, délégation de signature est consentie à M. Frédéric Lussiez, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry De Ruyter et de M. Frédéric Lussiez, délégation de signature est consentie à M. Patrice Garrel, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 4 : L'arrêté du 11 septembre 2013 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques est abrogé.

Article 5 :

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 28 octobre 2014

Pour le Secrétaire général chargé de l'administration,
de l'Etat dans le département
et par délégation
Le Directeur départemental
de la protection des populations
Signé : Thierry DE RUYTER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2014 par M. Gérard BONNEFOI, responsable du service des impôts des entreprises de Laon.

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1-A

Délégation de signature est donnée à M. DAMAY François, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LAON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1-B

Délégation de signature est donnée à M. PARENT Gladys, inspecteur des finances publiques, au service des impôts des entreprises de LAON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les actes de poursuites de premier niveau (avis à tiers détenteur).
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CANIVET Sabine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme FONTAINE Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GARIN STEFANIAK Delphine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. GHIER Richard	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GRASSIONNOT Nadine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme JACQUIN Sylvie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. LAMENDIN Christophe	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAERTENS Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme MASSET Fabienne	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. METHON Lucien	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ORFANI Véronique	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. PAYMAL Gilles	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. PILETTE Renaud	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. TAUPIER Patrick	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

M. PILETTE Renaud et Mme Sabine CANIVET bénéficient d'une délégation de signature élargie à :

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment tous les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'AISNE

A LAON, le 01 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises
Gérard BONNEFOI

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 7 novembre 2014 par M. Jean-pierre LEMPEREUR, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :**Article 1^{er}**

Délégation de signature est donnée à mesdames TURPIN Isabelle Inspectrice des finances publiques et HENOT Isabelle Inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NAMUROY Thierry	DRUELLE Marie Christine	LASOROSKI Annie
GORLEZ Monique	WATBOT Eric	FACON Catherine
DOGNA Laurent	MIGDOLL Nicole	LELY Catherine
LACQUEMENT Marie José	LOUDEMMENT Sylvie	GAFFE Jean Paul

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DRUELLE Marie Christine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
TOURBEZ Catherine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
GATEAUX Dominique	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
LIEVAIN Ariane	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
MACAIGNE Sylvie	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
LENGLET Martine	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
LENGLET Raymond	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
DOUCE Audrey	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
THIBAUX Maryline	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FACON Catherine	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LACQUEMENT Marie-José	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
RABOUILLE Pascal	Agent des finances publiques	0,00 €	0,00 €	3 mois	2 000,00 €
DRUELLE Marie-Christine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	10 mois	5 000,00 €
TOURBEZ Catherine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	10 mois	5 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Saint Quentin, le 07/11/2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Jean Pierre LEMPEREUR

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Direction de l'hospitalisation

Arrêté DH n° 2014/445 en date du 5 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny, 94 rue des Anciens Combattants – 02303 Chauny, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Alban DELFORGE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Monsieur Dominique IGNASZAK en qualité de représentant de la communauté de communes de Chauny et Tergnier,

Monsieur Jean-Luc LANOUILH en qualité de représentant du Conseil Général,

2 en qualité de représentants du personnel

Monsieur Philippe DABOVAL en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Monsieur le Docteur Lucien BERNABEU en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement

Madame Gisèle RIGAUT en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales

3 en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Jacques MARQUETTE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Monsieur Gilles BOUTANTIN, représentant l'UDAF et Monsieur Jean HIBLOT, représentant de l'association des retraités en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 5 novembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par empêchement,
Le Directeur de l'hospitalisation,
Signé : Thierry VEJUX

Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé

Arrêté n° DPPS_14_0045 en date du 22 octobre 2014 relatif à la décision de financement 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Association Centre d'Information Jeunesse (CIJ) de l'Aisne à Laon

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, l'association Centre d'Information Jeunesse (CIJ) de l'Aisne à Laon domiciliée à l'adresse suivante, 56 boulevard Gras-Brancourt à Laon s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante : « Mise en place d'actions à partir d'expériences probantes en éducation pour la santé ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Mise en place d'actions à partir d'expériences probantes en éducation pour la santé » dont les objectifs sont notamment de :
Renforcer et améliorer les actions de prévention santé de l'association en s'appuyant sur de nouvelles démarches intégrant des repères scientifiques et des actions probantes.

Article 2 – Obligations du promoteur

L'association Centre d'Information Jeunesse (CIJ) de l'Aisne à Laon s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

L'association Centre d'Information Jeunesse (CIJ) de l'Aisne à Laon s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2014.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 10 000 € (dix mille euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de l'association Centre d'Information Jeunesse (CIJ) de l'Aisne à Laon dont les références bancaires sont :

Banque : Caisse d'Epargne Picardie

Code IBAN : FR76 1802 5000 1108 1048 7248 361

Code BIC : CEPAFRPP802

N° de SIRET : 37792796700028

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association Centre d'Information Jeunesse (CIJ) de l'Aisne à Laon conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de l'association Centre d'Information Jeunesse (CIJ) de l'Aisne à Laon pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites

ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 octobre 2014
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_2014_0055 en date du 5 novembre 2014 relatif à la décision de financement 2014 au titre du
Fonds d'Intervention Régional - Collège Camille Desmoulins à Guise

-
Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, le Collège Camille Desmoulins à Guise domicilié à l'adresse suivante, rue Jules Ferry à Guise s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante :

« Bien dans mon corps, bien dans ma tête, bien dans ma vie ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Bien dans mon corps, bien dans ma tête, bien dans ma vie » dont les objectifs sont notamment de :

Diminuer le nombre de grossesses précoces et favoriser une sexualité responsable ;

Engager la réflexion sur les comportements en travaillant sur l'estime de soi, le respect de soi et de l'autre et de l'environnement ;

Prévenir les addictions ;

Créer un lien avec les familles et les établissements ;

Article 2 – Obligations du promoteur

Le Collège Camille Desmoulins à Guise s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

Le Collège Camille Desmoulins à Guise s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action.

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2014/2015.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 € (huit mille euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte du Collège Camille Desmoulins à Guise dont les références bancaires sont :

Banque : TRESOR PUBLIC

Code IBAN : FR76 1007 1020 0000 0010 0334 309

Code BIC : TRPUFRP1

N° de SIRET : 190 200 303 000 13

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par le Collège Camille Desmoulins à Guise conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action du Collège Camille Desmoulins à Guise pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 novembre 2014

La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé,
Signé : Chantal LEDOUX

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL
DE L' AISNE (Prémontré)**

Secrétariat de direction

Décision en date du 7 novembre 2014 portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, en date du 15 novembre 2002, nommant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL, directeur de l'e.p.s.m.d.a,

Vu le procès-verbal d'installation déclarant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL installée dans ses fonctions avec effet au 16 décembre 2002,

Le Directeur décide :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine LAMBALLAIS**, Directeur, délégation de signature générale est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, **Madame Dominique CAGNIANT**, **Madame Isabelle PLANEIX**, **Directeurs Adjoints**.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur, **Madame Maryline RENAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière et **Monsieur Sébastien KLEINCLAUS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale reçoivent délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du Secrétariat Général.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle PLANEIX**, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes),
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement,
- pour souscrire des placements de trésorerie auprès de l'Etat,

- pour les actes administratifs de gestion courante relatifs à la Coordination Administrative des Pôles,
- aux fins de signer, à l'exclusion des Contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux placements familiaux,
 - aux prises en charge des frais de taxis des patients des hôpitaux de jour,
 - aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
 - au M.I.P.I.H. en ce qui concerne les procédures comptables,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PLANEIX, cette délégation est exercée par **Madame Isabelle DUBOIS**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Financiers.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël VIOLAS**, Ingénieur, Responsable de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Services Economiques et Logistiques :

- pour engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes).
- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €.
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement.
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :
 - le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
 - la tenue de la comptabilité des stocks,
 - la conservation des biens mobiliers,
 - la tenue de la comptabilité d'inventaire,
 - les régies d'avances,
 - les régies de recettes,
 - la gestion des polices d'assurance,
 - la gestion du parc immobilier,
 - les autorisations d'absences,
 - les ordres de mission,
 - les états de frais de déplacements.

Services Techniques :

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes et sous-comptes suivants de la section d'exploitation du Budget Général :

H. 602.6310	Bois de menuiserie
H. 602.6311	Couverture
H. 602.6312	Electricité
H. 602.6313	Ferblanterie
H. 602.6314	Forge
H. 602.6315	Maçonnerie
H. 602.6316	Peinture
H. 602.6317	Menuiserie
H. 602.6318	Articles communs aux ateliers
H. 606.230	Petit Outillage

H. 615.223 Entretien des bâtiments

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables au sous-compte suivant de la section d'investissement du Budget Général :

H. 238-23 Travaux de bâtiments cours

- pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante des services techniques concernant :

- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements,
- les demandes de prix à l'exclusion des Contrats et des Marchés de travaux et de prestations.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël VIOLAS, cette délégation est exercée par **Monsieur Xavier LOITRON** et **Monsieur Frédéric PIERRET**, Adjointes des Cadres Hospitaliers aux Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle PLANEIX**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les relations d'ordre technique avec les fournisseurs privés ou publics, à l'exclusion des contrats et des marchés de prestations de service ou intellectuelles

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PLANEIX, **Monsieur David DESSAINT** et **Monsieur Sébastien LENGLET**, agissant en qualité d'adjoints au DSIO, reçoivent délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHÈRE**, Directeur Adjoint, en ce qui concerne les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- les avancements d'échelon
- les changements d'affectation
- les congés de longue durée
- les congés de longue maladie
- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- la disponibilité
- la mutation
- le détachement
- les tableaux de service
- les heures supplémentaires
- la rémunération des gardes et astreintes
- l'ouverture et l'organisation des concours

- les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHERE, **Monsieur Jean-Louis DUROS et Monsieur Sébastien FRANCOISE**, Attachés d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, reçoivent délégation de signature pour :

- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève
- les ordres de mission temporaires
- les états de frais de déplacement

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique CAGNIANT**, Directeur de la Clientèle, pour tous les actes administratifs de gestion courante :

- prononcer les admissions et les sorties définitives
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de placement
- signer les permissions de sortie (hospitalisations libres)
- signer les autorisations de sortie dans l'établissement des patients en soins sans consentement sur décision du Directeur
- autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés
- signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement
- signer les levées (article L 3212-9 CSP)
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement
- informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement
- signer les registres de la loi
- signer les états de poursuite à l'encontre des hospitalisés
- demander au Comptable de l'Etablissement de ne pas poursuivre les hospitalisés en cours de prise en charge
- signer les documents relatifs au décès d'un patient
- signer les demandes de mise sous protection des patients
- signer les courriers de recours auprès des organismes payeurs
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge
- signer les courriers au receveur concernant l'information sur la prise en charge des patients et les demandes relatives aux poursuites
- signer les autorisations d'absence du personnel
- signer les décisions :

↔	d'admission, de maintien en soins psychiatriques
↔	de modification de prise en charge
↔	de réadmission en hospitalisation complète
↔	de fin de mesure

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CAGNIANT, la délégation relative à la gestion des patients est exercée par **Madame Marie-Eve REGNIER**, Attachée d'Administration Hospitalière au service de la Gestion des Patients.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Eve REGNIER, la délégation est exercée par **Madame Patricia GEORGET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 14 :

Madame Nadine PASSENHOVE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'epsmdA.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique CAGNIANT**, Directeur Adjoint, pour les actes de gestion courante de la Direction des Affaires Générales et Juridiques et pour ceux de la Direction de la Coordination des Projets.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine MULLER** en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

H. 602.110	Médicaments
H. 602.160	Fluides et gaz médicaux
H. 602.170	Produits de base
H. 602.181	Autres Produits pharmaceutiques
H. 602.210	Ligatures - Sondes
H. 602.221	Petit matériel à usage multiple
H. 602.222	Petit matériel à usage unique
H. 602.230	Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
H. 602.270	Pansements
H. 602.287	Produits d'hygiène

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MULLER, **Madame Sandrine GRENET et Madame Frédérique BENGELOUN**, Pharmaciens, reçoivent délégation en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle SIMON**, Directeur par Intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue

- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignants et élèves cadres
- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- la gestion de la résidence

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe VAN MELLO**, Directeur des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé DEPREZ**, Cadre Socio-éducatif, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction Technique du Travail Social concernant :

- 1) les autorisations d'absence
- 2) les ordres de mission
- 3) les états de frais de déplacements
- 4) les justificatifs de présence des stagiaires socio-éducatifs
- 5) Les conventions nominatives de mise en situation professionnelle des patients, contractées par l'intermédiaire d'organismes (ex. Pôle Emploi, Chambre des Métiers et de l'artisanat...) ou d'entreprises privées ainsi que les conventions nominatives des stages effectués par les patients dans le cadre des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux (ex. stage en ESAT, sur l'EPSMD...).

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DEPREZ, cette délégation est exercée par **Madame Dominique MALVAUX**, Faisant Fonction de cadre socio-éducatif et par **Monsieur Eric LEGRAS**, éducateur sportif et exclusivement par **Madame Dominique MALVAUX** pour le point 5.

Article 22 :

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signatures.

Article 23 :

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à Prémontré, le 7 novembre 2014

Le Directeur,
Signé : C. LAMBALLAIS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Récépissé en date du 17 novembre 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/800157042 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ZAIDI Andréa « VivaZen Service » à TERGNIER.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 14 octobre et complétée le 12 novembre 2014, par Madame Andréa ZAIDI, en qualité de gérante de l'entreprise ZAIDI Andréa « VivaZen Service » dont le siège social 26 rue Franklin – 02700 TERGNIER et enregistré sous le N° SAP / 800157042 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 17 novembre 2014

Po/ Le Secrétaire général chargé de l'Administration de l'État dans le Département et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY

Délégation des pouvoirs en date du 18 Novembre 2014 du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement

NOTE DE SERVICE N° 108

Cette note annule et remplace la note n°104 en date du 04.11.2014

Objet : Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement

Ref. : Art. R57-7-5 du Code de Procédure Pénale (décret 2010-1634 du 23 décembre 2012)
Art.57-7-18 du Code de Procédure Pénale

Je soussignée, Léa JEANNIN, Chef d'Etablissement par intérim du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement en matière de mise en prévention d'une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule ordinaire dans le cadre d'une mesure de confinement, ce conformément aux textes susvisés, aux personnes ci-après désignées :

- **Mme RUCH Laëtitia, Lieutenant, Chef de détention**
- **M. SANTA-AGUEDA Antonio, Lieutenant, Adjoint au Chef de Détention**

Ainsi que, le week-end et les jours fériés, après information du personnel de permanence :

- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant**
- **M. DUCLOS Dominique, Major**
- **M. BEHARELLE Christophe, Premier surveillant**
- **M. BREUVART Guillaume, Premier surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Rénald, Premier surveillant**
- **M. DELSERT Sébastien, Premier surveillant**
- **M. HUTIN Patrick, Premier surveillant**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier surveillant**
- **Mme MIOTTO Joëlle, Première surveillante**
- **M. MONTAGUD Bernard, Premier surveillant**
- **M. VOLANT Jacques, Premier surveillant**

Je rappelle que le placement en prévention disciplinaire n'est autorisé que pour des faits constituant une faute disciplinaire du premier ou du second degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement (art. 57-7-18 du CPP).

Conformément à l'art. 57-7-31 du Code de Procédure Pénale, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information aux services médicaux. Il conviendra de contacter le médecin de garde si la mise en prévention disciplinaire advient en dehors des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire.

Château-Thierry, le 18 Novembre 2014

La Chef d'établissement par intérim
L. JEANNIN

Décision en date du 18 novembre 2014 portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention

NOTE DE SERVICE N° 106

Cette note annule et remplace la note n°102 en date du 04.11.2014

Objet : Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention

Ref. : Art. R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale

Je soussignée, Léa JEANNIN, Chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente des pouvoirs du Chef d'Etablissement en matière d'affectation et de réaffectation des personnes détenues en cellule ordinaire de détention, ce conformément aux textes susvisés, aux personnes ci-après désignées :

- Mme RUCH Laëtitia, Lieutenant, Chef de détention
- M. SANTA-AGUEDA Antonio, Lieutenant, Adjoint au Chef de Détention
- Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant
- M. DUCLOS Dominique, Major
- M. BEHARELLE Christophe, Premier surveillant
- M. BREUVART Guillaume, Premier surveillant
- M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier surveillant
- M. CHAMPRENAUT Rénaud, Premier surveillant
- M. DELSERT Sébastien, Premier surveillant
- M. HUTIN Patrick, Premier surveillant
- M. MENNESSON Philippe, Premier surveillant
- Mme MIOTTO Joëlle, Première surveillante
- M. MONTAGUD Bernard, Premier surveillant
- M. VOLANT Jacques, Premier surveillant

Château-Thierry, le 18 novembre 2014

La Chef d'établissement par intérim
L. JEANNIN

Délégation des pouvoirs en date du 20 novembre 2014 du chef d'établissement en matière disciplinaire

NOTE DE SERVICE N° 107

Cette note annule et remplace la note n° 105 en date du 06.11.2014

Objet : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire

Ref. : Art. R57-7-15 et Art. R 57-7-5 du Code de Procédure Pénale (décret 2010 - 1634 du 23 décembre 2010)

Je soussignée, Léa JEANNIN, chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, et ce conformément aux textes susvisés, aux personnes ci-après désignées, quant à la :

1°) Présidence de la Commission de Discipline :

Mme RUCH Laëtitia, Chef de Détention en cas d'empêchement du personnel de direction

2°) Mise en poursuite disciplinaire :

Mme RUCH Laëtitia, Chef de Détention

Ainsi que les nuits, le week-end et les jours fériés après information du personnel de Direction de permanence :

M. SANTA AGUEDA Antonio, lieutenant

Mme HUTIN Nathalie, lieutenant

Château-Thierry, le 20 novembre 2014

L. JEANNIN

Chef d'établissement par intérim

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/198 du 31 octobre 2014
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/2121 du 15 juin 2011 renouvelant la
composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux MORIN

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/140 en date du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/92 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de la Région Île de France coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux MORIN ;

VU les courriers du 18 avril 2014 du directeur départementale des territoires de Seine et Marne adressé aux collectivités territoriales, à leurs groupements, et aux établissements publics locaux du collège des collectivités de la CLE du SAGE des Deux MORIN pour leur demander de désigner un représentant à cette CLE suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU les délibérations et les propositions transmises par les collectivités territoriales et leurs groupements, et les établissements publics locaux du territoire de l'Aisne, de la Marne et de la Seine et Marne concernés par le SAGE des Deux MORIN ;

CONSIDERANT que suite aux élections municipales et communautaires du 23 et 30 mars 2014, et aux nominations pour le mandat restant à courir des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux et d'un représentant des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées du territoire l'Aisne, de la Marne et de la Seine et Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux MORIN , il y a lieu de procéder à la modification de la CLE du SAGE des Deux MORIN ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – Le «Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 24 membres» de l'article 1 de l'arrêté n° 2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :

Représentants des communes

de Seine-et-Marne

M. Alain HANNETON, maire d'Augers-en-Brie

M. Guy DHORBAIT, maire de Boissy-le-Châtel

M. Jean-François LEGER, maire de Chailly-en-Brie

M. René GARCHER, adjoint au maire d'Esblly

M. Yves JAUNAUX, maire de La Ferté Gaucher

M. Philippe DE VESTELE, maire de Montdauphin

M. Dominique LEFEBVRE, maire de Sablonnières

de la Marne

M. Roger MIGUEL, maire de Congy

M. Michel LIEGOIS, maire de Oyes

M. Jean-Pierre CADET, adjoint au maire de Sézanne

M. Michel JACOB, adjoint au maire de Val des Marais

de l'Aisne :

M. Alain MOROY, maire de Marchais en Brie

Sur proposition des conseils régionaux :

d'Ile-de-France :

Mme Josette MOLLET-LIDY

de Champagne-Ardenne :

M. Eric LOISELET

de Picardie :

M. Bernard BRONCHAIN

Sur proposition des conseils généraux

de Seine et Marne

Mme Marie RICHARD

de la Marne

M. Patrice VALENTIN

de l'Aisne

M. Eric MANGIN

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs

Mme Josiane BERNARD

Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentant de l'Entente Marne

M. Jean DEY

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Bassin du Grand-Morin

Mme Anne Marie RAVET

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Aval de la rivière « Le Petit Morin »

M. Rénaud DE CEUKELEIRE

Représentant du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin

M. Roger REVOILE

Représentant du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement des marais de Saint Gond

M. Christian CHARDAIN

Article 2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées : (12 membres)

Un représentant des Chambres d'Agriculture de Seine et Marne et de la Marne

M. Régis D'HONDT

Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne et de la Marne

M. Jean-Noël BAUDIN

Un représentant de la Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Marne

M. Claude DE CARLI

Un représentant de la Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-et-Marne

M. Serge AVANZINI

Un représentant de l'Association Nature Environnement 77

M. Michel SAINT MARTIN

Un représentant de l'Association des amis des Moulins d'Ile de France

M. Jacques POT

Un représentant de l'Association Marne Nature Environnement

Mme Anne RIBEYRE

Un représentant du syndicat des propriétaires riverains (Association syndicale autorisée des marais de Saint Gond - Marne)

M. Christian LHEUREUX

Un représentant de l'Association des Irrigants du Nord Seine-et-Marne

M. Arnaud CUYPERS

Un représentant de l'association des Familles rurales de la Seine et Marne et de la Marne

M. Philippe HINCELLIN

Un représentant du comité départemental de Canoë-Kayac de la Seine et Marne et de la Marne

Mme Christine MORATELLI

Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine et Marne

M. Alain BEAUFORT

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011/DDT/SEPR/212 sont inchangées.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de l’Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l’environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 – Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfetures de l’Aisne et de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 31 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de
Seine et Marne
Signé : Yves SCHENFEIGEL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L’OISE

Service Eau, Environnement, Forêt

ARRÊTÉ en date du 17 octobre 2014 modifiant la composition de la Commission Locale de l’Eau du S.A.G.E. AUTOMNE

- VU le Code de l’Environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-7 ;
- VU la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d’aménagement et de gestion des eaux ;
- VU la circulaire du Ministre de l’Écologie, du Développement Durable et de l’Énergie du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d’aménagement et de gestion de l’eau ;
- VU l’arrêté inter-préfectoral du 24 juin 2010, modifié par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2011 fixant la composition de la Commission Locale de l’Eau du SAGE Automne ;
- VU l’arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 portant sur la création de la Délégation inter-services de l’eau et de la nature ;
- VU la délibération du conseil municipal d’Orrouy du 28 mars 2014 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saintines du 28 mars 2014 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Vez du 28 mars 2014 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Rouville du 4 avril 2014 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Béthisy-Saint-Pierre du 8 avril 2014 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Vaumoise du 8 avril 2014 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Villers-Cotterêts du 17 avril 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent du 24 avril 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois du 28 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 28 avril 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Automne du 29 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de Séry-Magneval du 27 mai 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Basse Automne du 2 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Automne afin de prendre en compte la désignation des nouveaux membres du collège des élus suite aux scrutins des 23 et 30 mars 2014 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur départemental des Territoires de l'Aisne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Automne est fixée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Le Conseil Régional de Picardie :
Monsieur Fabrice Dalongeville, conseiller régional

Le Conseil Général de l'Oise :
Monsieur Jérôme Furet, conseiller général

Le Conseil Général de l'Aisne :
Monsieur Charles Wattele, conseiller général

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne :
Monsieur Jean-Philippe Bonnel, vice-président

Le Syndicat des Eaux d'Auger Saint Vincent :
Monsieur Jean-Pierre Haudrechy, président

Le Syndicat des Eaux de Bonneuil en Valois :
Monsieur Dominique Ferry

La Communauté de Communes du Pays du Valois :
Monsieur Benoît Proffit, vice- président

La Communauté de Communes de la Basse Automne :
Monsieur Jean-Luc Bachelart

Commune de Villers-Cotterêts :
Monsieur Claude Allart

Commune de Crépy-en-Valois :
Monsieur Bruno Fortier, maire

Commune d'Orrouy :
Monsieur Daniel Gage, maire

Commune de Vaumoise :
Monsieur Gilles Petitbon, maire

Commune de Vez :
Monsieur Jean-Louis Parmentier

Commune de Béthisy-Saint-Pierre :
Monsieur Serge Czerniejewicz, maire

Commune de Saintines :
Monsieur Jean-Pierre Desmoulins, maire

Commune de Séry-Magneval :
Madame Thérèse Clabaut, maire

Commune de Rouville :
Madame Valérie Meron

L'Établissement Public Territorial Oise-Aisne :
Monsieur Eric de Valroger, conseiller général de l'Oise

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques

1 représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.)

1 représentant de la Lyonnaise des Eaux

1 représentant de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.)

1 représentant de la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO)

1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Préfet coordonnateur de bassin « Seine-Normandie » ou son représentant

Le Préfet de l'Oise ou son représentant

Le Préfet de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » ou son représentant

Le Responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature de l'Oise ou son représentant

Le Responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant

Le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ou son représentant

Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

ARTICLE 2

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 3

La durée de mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans.

ARTICLE 4

Les représentants titulaires cessent d'être membres de la C.L.E. s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 5

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du S.A.G.E.

ARTICLE 6

Les dispositions des arrêtés inter-préfectoraux susvisés des 24 juin 2010 et 30 juin 2011 sont abrogées.

ARTICLE 7

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne, Madame le Sous-Préfet de SENLIS et Monsieur le Sous-Préfet de SOISSONS, Mesdames et Messieurs les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne et inséré dans deux journaux régionaux et locaux diffusés sur ces départements et habilités à recevoir des annonces légales.

A Laon, le 17 octobre 2014

A Beauvais, le 17 octobre 2014

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Signé : Bachir BAKHTI

Le préfet
Signé : Emmanuel BERTHIER